

**Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires et
européennes
des Parlements de l'Union européenne (COSAC)**

**Contribution adoptée par la XXXIX^e COSAC
Brdo pri Kranju, 7- 8 mai 2008**

1. Le rôle des parlements après le Traité de Lisbonne

1.1. La COSAC salue la signature du Traité de Lisbonne et sa ratification par treize Etats membres¹, et invite les parlements ainsi que les citoyens des autres Etats membres à approuver le Traité.

1.2. La COSAC salue le rôle renforcé des parlements nationaux prévu par le Traité de Lisbonne qui leur permettra de participer plus activement à la procédure de prise de décision au sein de l'UE. La COSAC prend note qu'il dépend des parlements nationaux de développer des mécanismes visant à exercer leurs nouveaux droits.

1.3. A l'occasion du cinquantième anniversaire du Parlement européen, la COSAC exprime toute son admiration pour le travail que cette institution a su accomplir afin de permettre aux citoyens européens de participer directement à la prise de décision au sein de l'UE. En outre, la COSAC estime que les dispositions du Traité de Lisbonne, qui renforcent le rôle du Parlement européen en tant co-législateur, contribueront à une plus grande légitimité des décisions prises au niveau européen.

1.4. La COSAC considère que si les nouvelles prérogatives reconnues aux parlements nationaux par le Traité de Lisbonne sont mises en œuvre, la COSAC, ainsi que l'IPEX et les représentants permanents des parlements nationaux auprès de l'Union européenne peuvent jouer un rôle important dans le dialogue entre les parlements nationaux. Ceci exige également une pleine coopération des institutions de l'Union européenne.

1.5. La COSAC encourage les parlements nationaux et le Parlement européen à mettre en place et à promouvoir des stratégies de communication visant à informer les citoyens sur les dispositions du Traité de Lisbonne.

2. Coopération avec les institutions de l'Union européenne

2.1. Le mécanisme par lequel la Commission transmet tous les nouveaux projets et documents de consultation directement aux parlements nationaux est considéré comme positif. En outre, il a contribué au contrôle des affaires européennes par les parlements nationaux.

¹ En date du 8 mai 2008.

2.2. La COSAC reconnaît les efforts consentis par la Commission pour répondre aux avis motivés transmis par les parlements nationaux. Cependant, la COSAC invite la Commission - conformément à la XXXVII^e COSAC de Berlin et à la XXXVIII^e COSAC d'Estoril - à fournir aux parlements nationaux une analyse des mesures qu'elle met actuellement en place et des projets qu'elle envisage de mettre en place, de manière à pouvoir prendre en compte ces avis dans la formulation future de ses politiques et de son Programme législatif et de travail annuel.

2.3. La COSAC invite la Commission:

a) à informer directement les parlements nationaux sur le contenu et la date exacte de publication de nouvelles propositions et de documents de consultation qu'elle publiera;

b) à fournir des réponses aux avis motivés, relatifs à de nouvelles propositions et documents de consultation directement transmis, non seulement aux parlements nationaux qui ont en eu l'initiative, au Parlement européen et au Conseil, mais aussi à tous les autres parlements nationaux;

c) à transmettre directement aux parlements nationaux une liste hebdomadaire de tous les nouveaux documents publiés par elle.

2.4. À la lumière des dispositions du Traité de Lisbonne, la COSAC encourage la Commission, ainsi que le Conseil et le Parlement européen à créer un mécanisme visant à informer les parlements nationaux de la transmission de la traduction finale de la proposition législative au parlement national concerné, et à signaler la date d'expiration du délai de huit semaines pour la remise des avis motivés. La COSAC souligne qu'il serait utile que la Commission transmette de manière additionnelle par une voie distincte les propositions auxquelles s'applique un mécanisme d'alerte précoce.

2.5. La COSAC estime que le dialogue entre la Commission et les parlements nationaux concernant leurs propositions doit continuer après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, dans la mesure où l'échange des vues entre les parlements nationaux et la Commission relatif au fond constitue un apport significatif à la transparence et à légitimité démocratique du processus législatif de l'UE.

3. La Stratégie de Lisbonne et les parlements nationaux

3.1. La COSAC salue les Conclusions adoptées par le Conseil européen qui s'est tenu les 13 et 14 mars 2008 à Bruxelles. Elle considère que le nouveau cycle triennal de la Stratégie pour la croissance et l'emploi, ainsi que l'adoption du calendrier et des principes directeurs du Paquet énergie et changement climatique, sont d'une grande importance pour la vie économique et sociale des citoyens.

3.2. La COSAC prend note de l'invitation faite par le Conseil européen à la Commission et aux Etats membres à renforcer la participation des parties prenantes à la Stratégie de

Lisbonne. A cet égard, la COSAC encourage les parlements nationaux à jouer un rôle plus actif dans la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne renouvelée.

3.3. La COSAC estime que l'innovation et la créativité ainsi que l'égalité des sexes et l'égalité des chances des citoyens européens seront, à l'avenir, les facteurs essentiels de la croissance. Afin que les ambitions de l'Union européenne dans ce domaine se réalisent, la COSAC encourage les Etats membres à investir plus, et plus efficacement, dans l'innovation et la recherche, afin d'atteindre l'objectif fixant à 3 % les dépenses en matière de R&D. Tout en prenant note de l'invitation du Conseil européen aux Etats membres, la COSAC invite tous les parlements nationaux à examiner les progrès dans la réalisation des objectifs nationaux d'investissement dans la R&D à travers les Programmes de réforme nationaux.

3.4. La COSAC souligne les opportunités que la libre circulation de la connaissance, définie comme cinquième liberté, peut offrir pour la réalisation des objectifs de la Stratégie de Lisbonne renouvelée.

3.5. La COSAC rappelle aux institutions de l'Union européenne l'importance du secteur des services dans lequel la majorité des emplois est aujourd'hui créé. Il est très important de parachever la libre circulation des services tout en reconnaissant qu'il existe parmi les Etats membres différents modèles de marchés du travail.

4. Espace de liberté, sécurité et justice

4.1. La COSAC salue l'adhésion de neuf Etats membres à l'espace Schengen et souhaite que la Bulgarie et la Roumanie rejoignent l'espace Schengen en temps voulu conformément au calendrier accepté par les deux pays. L'élargissement de l'espace Schengen représente un grand succès en faveur de la libre circulation des personnes, l'une des quatre libertés fondamentales de l'Union européenne.

4.2. Parallèlement, la COSAC souligne que le développement et l'introduction de la seconde génération de Système d'information Schengen (SIS II) restent une priorité. Ce système devra être mis en œuvre en temps voulu, conformément au calendrier fixé, c'est-à-dire d'ici septembre 2009.

4.3. La COSAC accorde une grande importance à la coopération entre l'Union européenne et les pays des Balkans occidentaux dans le domaine des affaires intérieures qui constitue un des domaines les plus importants de leur coopération. Cette coopération renforce la sécurité dans la région des pays des Balkans occidentaux et, par conséquent, de l'Union européenne dans son ensemble.

4.4. La COSAC estime que les actions communes actuelles entre l'Union européenne et les pays des Balkans occidentaux dans le domaine des affaires intérieures, principalement dans la lutte contre le crime organisé et la corruption, construiront la coopération entre les forces répressives dans la région des pays des Balkans occidentaux et aideront la transposition des normes européennes de sécurité dans cette

région. Elles fourniront également aux pays des Balkans occidentaux des moyens et des exemples de meilleures pratiques nécessaires pour renforcer leur engagement en faveur du développement et de la performance de leurs propres mécanismes en la matière.

4.5. La COSAC salue l'ouverture d'un dialogue entre la Commission européenne et les pays des Balkans occidentaux relatif à la libéralisation du régime des visas et invite les institutions européennes, les Etats membres et les pays des Balkans occidentaux à veiller à ce que des mesures complémentaires soient adoptées par toutes les parties prenantes à ce processus.

5. La perspective européenne des Balkans occidentaux

5. 1. La COSAC considère que tous les pays des Balkans occidentaux ont pour vocation d'appartenir à l'Union européenne. A cet égard, elle salue les efforts individuels de chaque pays en vue de satisfaire aux critères fixés.

5.2. Chaque pays candidat doit remplir toutes les conditions pour devenir membre de l'UE et la COSAC estime que la perspective d'une Europe réunifiée ne peut pas être accomplie sans l'intégration des Balkans occidentaux, de telle sorte que l'UE doit poursuivre son effort de soutien des pays des Balkans occidentaux en les aidant à satisfaire aux critères d'adhésion.

Conclusions adoptées par la XXXIX^e COSAC Brdo pri Kranju, 7- 8 mai 2008

1. Les contrôles de subsidiarité et de proportionnalité

1.1. Les procédures de contrôle des principes de subsidiarité et de proportionnalité au sein de la COSAC- arrêtées lors de la XXXVII^e COSAC à Berlin - ont apporté une valeur ajoutée à la manière dont la plupart des parlements nationaux traitent les affaires européennes, par conséquent la COSAC est résolue à poursuivre de tels contrôles durant cette année calendaire.

1.2. La COSAC salue les résultats du dernier contrôle de subsidiarité sur la Proposition de décision-cadre du conseil modifiant la décision-cadre 2002/475/JAI relative à la lutte contre le terrorisme qui a été accompli avec succès par 24 chambres parlementaires de 19 Etats membres conformément au Protocole proposé sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité annexé au Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne. Le compte-rendu de ces résultats a été discuté lors de la Réunion des présidents des délégations auprès de la COSAC, qui s'est tenue le 18 février 2008 à Ljubljana,

1.3. Lors de la Réunion des présidents des délégations auprès de la COSAC qui s'est tenue à Ljubljana, il a été décidé d'organiser des contrôles de subsidiarité sur l'Instrument législatif dans le domaine des successions et des testaments (2008/JLS/122) et sur la Proposition de directive mettant en œuvre le principe d'égalité de traitement en dehors de l'emploi (2008/EMPL/017). Tout en rappelant cette décision, la COSAC prend note que le deuxième texte devrait être publié en juin. Si c'est le cas, le contrôle de subsidiarité commencera sous la Présidence slovène. Le Secrétariat de la COSAC sera appelé à prendre les dispositions nécessaires pour que ce contrôle soit effectué par les parlements nationaux dans un délai de huit semaines à compter de la soumission de la proposition législative dans toutes les langues officielles de l'Union européenne. Les résultats de ce contrôle de subsidiarité seront discutés sous la Présidence française.

1.4. La COSAC note que les parlements nationaux doivent continuer à organiser des contrôles de subsidiarité anticipés, ces derniers représentant un important mécanisme d'alerte précoce. Simultanément, elle invite les parlements nationaux à continuer à fournir des informations et à participer activement à l'échange d'informations.

1.5. La COSAC invite son Secrétariat à mettre en place un dialogue avec le Bureau d'IPEX en vue de faciliter l'échange d'informations relatif au mécanisme de subsidiarité, de manière à ce qu'il soit efficace et réalisé pendant le temps imparti, comme envisagé dans le Traité de Lisbonne.

1.6. La COSAC invite la Présidence française qui vient à répertorier les idées des parlements nationaux pour améliorer leur coopération en vue de la mise en œuvre du

Protocole 2 sur les principes de subsidiarité et de proportionnalité. La COSAC invite la Présidence française à convier un groupe de travail composé des représentants des parlements nationaux auprès de l'UE, dont les discussions donneront lieu à un rapport qui établira les meilleures modalités d'application des nouvelles dispositions par les parlements nationaux et les conditions nécessaires à un arrangement collectif, tout en respectant le droit de chaque parlement national à définir ses propres méthodes de travail. Le rapport sera rédigé par le Secrétariat de la COSAC et servira de base à une discussion pendant la XL^e réunion de la COSAC sous Présidence française.

2. Nomination et cofinancement du Membre Permanent du Secrétariat de la COSAC

2.1. La COSAC salue la décision des présidents, lors de la Réunion des présidents des délégations auprès de la COSAC de Ljubljana le 18 février 2008, de nommer Mme Loreta Raulinaitytė, Représentante permanente du Seimas de la République de Lituanie auprès de l'Union européenne, au poste de Membre Permanent du Secrétariat de la COSAC pour une période de deux ans.

2.2. La COSAC salue les 26 lettres d'intention des parlements de la COSAC faisant état de leur volonté de contribuer au cofinancement du Membre Permanent du Secrétariat de la COSAC, ainsi qu'aux frais de fonctionnement du bureau de la COSAC et de son site Internet.

2.3. En outre, la COSAC exprime sa reconnaissance au Parlement européen pour avoir mis à la disposition du Secrétariat de la COSAC des bureaux au sein de ses bâtiments à Bruxelles.

6. Le neuvième Rapport bisannuel

La COSAC salue le neuvième Rapport bisannuel préparé par le Secrétariat de la COSAC. La vue d'ensemble des développements pertinents pour le contrôle parlementaire au sein de l'Union européenne que propose ce document s'avère fort utile. La COSAC estime que le rapport est une source d'informations importante pour l'exercice des compétences des parlements nationaux.